

ANNEXE I – CONDITIONS PARTICULIÈRES DES PRODUITS

❖ CONSUMER VIDEOS

A – Description des principales fonctionnalités

Le Produit permet :

- La mise à disposition d'une plateforme au nom et logo du Client ;
- La création de Vidéos d'avis client sur les produits depuis les pages produit du Client ;
- L'identification, la gestion et l'engagement d'ambassadeurs dans le test des produits ou service du Clients dans la création de Vidéos.

De manière optionnelle :

- La création d'une galerie vidéo interactive ;
- La mise à disposition d'un lecteur vidéo sur le site web du Client permettant d'obtenir des statistiques de navigation et d'usage ;
- La génération et création de QR Code donnant accès aux Vidéos produits ;
- La possibilité de valider les candidatures des ambassadeurs par l'intermédiaire d'un outil de casting ;
- La possibilité de télécharger les Vidéos générées dans des formats spécifiques aux réseaux sociaux.

B – Conditions Spécifiques

- **Création d'un Back Office Client**

Le compte Skeepers du Client sera personnalisé par Skeepers aux couleurs de l'enseigne et/ou de la marque du Client. À cette fin, le Client communique à Skeepers son logo sous format PNG ou JPEG.

Le Client autorise expressément Skeepers à utiliser son nom commercial ou sa marque dans le nom de domaine qui sera réservé et utilisé par Skeepers pour créer son Back Office.

- **Conditions financières**

Le Client paiera un abonnement (Good, Better, Best) correspondant au niveau de fonctionnalités désiré. Skeepers s'engage à ce qu'il n'y ait pas de régression quant aux fonctionnalités disponibles. En fonction de l'abonnement choisi, le Client bénéficiera d'une concession de droits sur les Vidéos (tout enregistrement audiovisuel composé d'images, voix et sons, téléchargé sur la plateforme par un créateur dans le cadre des Campagnes) en fin de collaboration, plus ou moins longue. Le Client aura aussi la possibilité de racheter les Vidéos dans la limite de la durée des droits cédés par le créateur.

L'abonnement du Client correspondra à un nombre maximum de Vidéos. Si ce nombre n'est pas atteint, le prix n'en sera pas impacté. A contrario, si le volume maximum de Vidéos est dépassé, la différence sera facturée en fin d'année.

- **Facturation**

Les factures émises par Skeepers, correspondant à l'abonnement du Client ainsi qu'aux frais de set-up, resteront dues en cas de défaut d'utilisation de son Back Office par le Client. C'est le cas par exemple si le Client ne se connecte pas à son compte et ne crée pas de Campagnes (appel à contribution organisé sur la plateforme à la demande du Client portant sur le ou les produits ou services que le Client aura déterminé et visant à créer et diffuser les vidéos utilisateurs sur tout type de support).

Les Parties peuvent définir en début de collaboration un package de Vidéos comprenant un nombre de Vidéos déterminé pour la durée de l'abonnement. Lorsqu'un package de Vidéos a été défini entre les Parties, le Client a l'obligation d'allouer les ressources nécessaires à l'organisation, la création et le suivi des Campagnes. Ainsi, si le nombre de Vidéos défini en début de collaboration n'était pas atteint, les Vidéos non-livrées par Skeepers ne pourront être remboursées, sauf faute avérée de la part de Skeepers sur le déroulement du Service (le reporting trimestriel faisant foi).

- **Organisation des Campagnes**

L'objet de la Solution fournie par Skeepers est de mettre à disposition du Client une plateforme - ainsi que les sous-domaines qui seront créés par Skeepers pour le compte du Client - qui lui est dédiée, permettant de collecter des Vidéos utilisateurs au cours de Campagnes et d'en permettre l'utilisation au Client. Pour bénéficier des Services, le Client créera des Campagnes via son Back Office.

Lors de la création de chaque Campagne, il appartiendra au Client de communiquer à Skeepers toutes les informations utiles suivantes : (i) le nom du produit devant être testé et ses références ; et (ii) l'URL de la fiche produit ; et (iii) l'URL de l'image du produit devant être testé ; et (iv) la description du produit devant être testé ; et (v) la récompense offerte par le Client au créateur qui remportera la Campagne.

En outre, le Client pourra également communiquer à Skeepers les informations suivantes : (i) la catégorie du produit devant être testé ; et (ii) la durée de la Campagne.

Le Client s'engage à remettre au créateur ayant remporté la Campagne la récompense annoncée. La remise de la récompense se fait sous la seule responsabilité du Client. En conséquence, le Client garantit et relève Skeepers indemne contre tout recours, demande, réclamation ou action du créateur au titre de la remise de la récompense

notamment en cas de retard de livraison, de non-conformité, de défauts ou vices affectant la récompense remise au Client.

- **Provision annuelle pour avance de frais logistique**

Le Prestataire établit en collaboration avec le Client, au sein du Bon de commande formalisé et en vertu des informations communiquées par le Client et relatives soit au budget dotation produit soit au panier moyen en fonction du nombre de commandes à passer, le montant applicable à l'option logistique souscrite par le Client.

Le Client fournira au Prestataire un code de paiement afin de procéder aux commandes sans avance de trésorerie. À défaut, le Client versera au Prestataire une provision à hauteur du budget estimé et déterminé entre les Parties, dont les modalités de versement seront définies au sein du Bon de commande, destinée à couvrir le prix des produits envoyés aux Créateurs ainsi que tous les prix y relatifs (frais de livraison, frais pour commande additionnelle en cas de non-réception de vidéo ou de réception d'un produit abîmé etc.).

Il est entendu entre les Parties que dans l'hypothèse où le budget alloué au titre de la provision versée ne serait pas suffisant afin de couvrir les dépenses nécessaires pour la réalisation des vidéos commandées par le Client, qu'une facture sera adressée au Client par le Prestataire afin d'obtenir le versement d'une provision additionnelle équivalente au montant du panier moyen multiplié par le nombre de vidéos restantes. À défaut, le Prestataire pourra suspendre la commande et l'expédition des produits destinés à la réalisation des vidéos jusqu'au versement d'une nouvelle provision, sans encourir un quelconque engagement de sa responsabilité.

En fin de collaboration, les sommes versées au titre de la provision pour avance de frais logistique et n'ayant pas été dépensées seront restituées au Client par le Prestataire par virement.

- **Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de chaque Campagne, le Client autorise expressément Skeepers à créer un espace ou une page aux couleurs de son enseigne et/ou de sa marque et à apposer sur cet espace, à côté de la marque et du logo de Skeepers, son logo et/ou sa marque.

Chaque Partie autorise expressément l'autre à utiliser son nom commercial ou sa marque au sein du nom de domaine qui sera réservé et utilisé pour créer la page consacrée à la Campagne du Client.

Dans les cas où la loi n°2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize (16) ans sur les plateformes en ligne et ses décrets d'application subséquents sont applicables, les représentants légaux des enfants mineurs de moins de seize (16) ans sont informés qu'ils sont tenus de demander l'agrément nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente.

Skeepers offre une solution SaaS automatique, utilisée par les créateurs sous réserve de validation du Client. La responsabilité de Skeepers ne saurait être engagée en cas de Vidéo contraire à la réglementation applicable, aux droits des tiers, et notamment en cas de défaut d'obtention dudit agrément par le ou les représentants légaux. Skeepers les a informés que le Client peut, à tout moment, demander à vérifier l'agrément délivré aux représentants légaux qui devraient alors leur communiquer dès première demande. Skeepers s'engage, à supprimer l'accessibilité desdites Vidéos si le Client lui notifie leur illicéité.

- **Licence de Droits de Propriété Intellectuelle sur les Vidéos**

La souscription des Services par le Client, sous réserve de leur complet paiement par le Client, emporte la concession d'un droit d'exploitation et de diffusion des Vidéos des créateurs ayant été validées par le Client lors des Campagnes. Aux termes du présent accord de licence, ladite concession est relative à une diffusion des Vidéos par le Client, sur tous formats et supports et notamment : (i) sur internet (en particulier sur le site internet et/ou les réseaux sociaux du Client, tels que Facebook et Twitter, sur le(s) site(s) e-commerce sur le(s)quel(s) le Client propose ses produits à la vente, qu'il soit ou non l'éditeur de ce(s) site(s) e-commerce) et ce quels que soient le suffixe générique, géographique ou l'extension du nom de domaine du site internet du Client, et le pays de réception de la Vidéo ; (ii) sur les lieux de vente (magasins, corner) du Client, sur les foires, salons, expositions et toutes autres manifestations publiques où le Client sera présent ou représenté ; (iii) en interne au profit des membres et salariés du Client.

Sauf mention contraire dans le bon de commande signé par le Client, cette licence est consentie pour une durée de vingt (20) ans et pour le monde entier à compter de l'acceptation du contrat de cession de droits par le créateur. Le prix de la présente licence est inclus dans le prix payé par le Client dans le cadre de l'utilisation des Services. Nonobstant cette licence, Skeepers pourra continuer à diffuser la Vidéo du Créateur sur la Plateforme, auprès de distributeurs des produits concernés, et via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que notamment Facebook, Youtube, Instagram, Snapchat, IGTV, etc.

En dehors des droits expressément concédés au Client aux termes de l'accord de licence ci-dessus exposé ou qui serait conclu entre les Parties, le Client ne détient et ne détiendra aucun droit sur les autres Vidéos réalisées par les créateurs dans le cadre des Campagnes. En conséquence, le Client s'interdit notamment de les utiliser, reproduire, distribuer, fixer, diffuser, extraire, communiquer au public, représenter, exploiter de quelle que manière et sur quelque autre support que ce soit. A défaut, le Client s'expose notamment à des poursuites pour contrefaçon. En tout état de cause, le Client s'engage à garantir et relever Skeepers indemne en cas de recours, réclamation, demande ou action résultant de l'utilisation illicite ou non autorisée des Vidéos.

Skeepers se réserve le droit de suspendre ou résilier les Services, de plein droit et sans préavis, en cas de violation par le Client des termes du présent article, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

- **Responsabilités**

Skeepers fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de la Plateforme et permettre au Client de bénéficier des Services. Toutefois, s'agissant d'une simple obligation de moyens, dans le respect de ses SLA, Skeepers ne sera pas responsable et ne sera pas tenue d'indemniser les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels que pourraient subir le Client du fait des dysfonctionnements de la Plateforme et notamment : (i) compte tenu de la nature même d'Internet, du fait des vitesses d'accès à la Plateforme, d'ouverture et de consultation des pages de la Plateforme, de ralentissements externes, de la suspension ou de l'inaccessibilité de la Plateforme ; (ii) en cas d'évènement de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, de pannes et de problèmes

d'ordre technique ; (iii) en cas d'intrusion de tiers, pouvant, le cas échéant, entraîner la suspension, la cessation de la Plateforme et/ou la perte de contenu ; (iv) si la Plateforme s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client.

- **Insertion au sein des documents du Client**

Le Client, en tant que Responsable de traitement, est soumis à l'obligation de transparence prévue aux articles 12 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il est ainsi tenu d'informer ses consommateurs dans sa Politique de Confidentialité, ou tout autre document dédié, des traitements opérés. Il peut également délivrer l'information au moment de l'envoi de ses campagnes, au sein de ses e-mails. En revanche, le Client ne pourra pas insérer de Politique de confidentialité ou de mention d'information sur la Plateforme et les sous- domaines qui seront créés par Skeepers pour le Client car toute modification de configuration impacte l'ensemble des plateformes des Clients de Skeepers.

Le Client doit également satisfaire son obligation de transparence vis-à-vis de ses salariés ou de tout tiers quant aux traitements de données qui les concernent, lorsqu'il leur demande de participer aux Campagnes "Consumer Videos". Il peut le faire dans sa Politique de protection des données destinée à ses salariés, ou à travers une information spécifique aux personnes concernées (note individuelle ou de service), en reprenant les éléments de l'article 13 du RGPD. Il relève de sa propre appréciation d'en informer ou non les instances représentatives du personnel. Il relève de ses obligations de recueillir la cession de leur droit à l'image. Skeepers, en tant que Responsable de traitement conjoint/distinct, tient à jour sa Politique de Confidentialité sur son site internet <https://skeepers.io/fr/politique-de-confidentialite/>.

Skeepers fournit à ses clients un traceur / cookie à implémenter sur la plateforme et les sous-domaines qui seront créés par Skeepers pour le Client. Le traceur de Skeepers a pour rôle premier d'analyser le fonctionnement et l'utilisation du lecteur vidéo, de suivre la performance du lecteur et les actions menées sur ce lecteur. Pour cela, trois cookies sont générés avec un identifiant anonyme.

Le premier permet de suivre les actions des utilisateurs sur le lecteur vidéo implémenté sur le site ou la page produit. Le second est généré sur la page de confirmation de commande du site pour sécuriser le premier, pour éviter son altération et par conséquent, sécuriser les informations de performance et/ou de fréquentation recueillies. Ce second cookie de sécurisation dispose d'une autre finalité, celle d'identifier quel utilisateur du lecteur a passé commande sur le site.

Le troisième cookie sert uniquement à gérer la langue du player en fonction du paramètre langue utilisé au sein du navigateur de l'utilisateur.

De ce fait, les deux premiers cookies peuvent entrer dans la catégorie des traceurs de mesure d'audience ; ces cookies étant nécessaires pour le suivi de performances du lecteur. Le troisième entre dans la catégorie des cookies exemptés de consentement préalable dans la mesure où il permet et/ou facilite la communication par voie électronique.

Compte tenu de la qualification desdits cookies et de leurs finalités premières, ils peuvent bénéficier de l'exemption de consentement en considérant que :

- Pour fournir un site fonctionnel et une page produit avec des informations claires pour le consommateur, le lecteur vidéo de Skeepers présent sur la page produit doit être fonctionnel et répondre aux besoins de performance ; ce que les cookies ont pour but d'assurer pour les clients des Skeepers ;
- Ces cookies ne permettent pas un suivi global du consommateur mais seulement de constater son usage du lecteur de façon anonyme ;
- Ces cookies produisent des statistiques anonymes ;
- Les données recueillies n'entraînent pas de recoupement avec d'autres traitements et ne sont pas transmises à des tiers ;
- Les cookies respectent les délais de conservation édictés (durée de vie du cookie & conservation des informations recueillies).

Dans ce cadre, ces cookies n'ont pas besoin de recevoir le consentement des utilisateurs de la Plateforme du client et ses sous-domaines et nécessitent seulement une information préalable notamment par le biais de sa Politique de Confidentialité ou de sa Politique de Cookies. Toutefois, le Client peut avoir une interprétation différente et estimer que le consentement des internautes doit être préalablement obtenu avant le dépôt des cookies susmentionnés. Dans cette hypothèse, il lui appartiendra d'informer et de recueillir le consentement des personnes concernées avant tout dépôt via son TagManager en conformité avec la Réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Les cookies concernés se présentent de la manière suivante :

Nom	Catégorie(s)	Finalité(s)	Durée de Conservation	Données traitées	Consentement
saAS3Ftost	Mesure d'audience / performance	Suivi des performances et actions sur le lecteur vidéo Skeepers.	30 jours	Création d'un identifiant anonyme & actions sur le lecteur.	Information préalable (exemption de consentement car la mesure d'audience est anonymisée)
saAS3Ftost.sig	Mesure d'audience / performance	Signature du cookie « saAS3Ftost » pour s'assurer qu'il n'a pas été altéré.	30 jours	Signature de l'identifiant anonyme et des actions enregistrées sur le lecteur	Information préalable (exemption de consentement car la mesure d'audience est anonymisée)
i18nextLng	Communication électronique	Gestion de la langue du lecteur vidéo en fonction de la langue paramétrée dans le navigateur	N/A	Paramètre langue	Information préalable (exemption de consentement car c'est un cookie technique)

Pour rappel, le non-respect des droits dont bénéficient les personnes concernées en vertu des articles 12 à 22 du RGPD est sanctionné en son article 83 d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Ainsi, en cas de condamnation de Skeepers pour manquement au respect des articles 12 à 22 du RGPD du fait du Client, alors qu'il l'avait informé de ses obligations au regard de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, ce dernier indemnise pleinement Skeepers de tous frais exigibles, y compris :

- a) des coûts (dont les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, règlements, charges, procédures, dépenses, pertes et dommages (qu'ils soient matériels ou non) ;
- b) de la perte ou atteinte à la réputation, à la marque ou à l'image ;
- c) dans la mesure admise par la loi applicable :
 - i) des amendes administrative, pénales, sanctions, dettes ou autres recours imposés par une Autorité de contrôle ou judiciaire et
 - ii) des indemnités versées à une ou aux Personnes concernées.